MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Marché n°2026CYCPU0S11

MARCHÉ DE MAINTENANCE ET FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE PREMIÈRE INTERVENTION ET DE SECOURS DU PATRIMOINE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ.

Règlement de la consultation (RC) commun aux trois lots

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document.

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le 17/11/2026 à 17h00

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 - Objet et définition de la consultation 3
Article 2 - Nature et étendue du marché 5
Article 3 - Décomposition de la consultation 5
Article 4 - Forme du marché 6
Article 5 - Durée du marché 6
Article 6 - Marchés publics réservés 7
Article 7 - Contenu du dossier de consultation 7
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation 7
Article 9 – Questions / Réponses 8
Article 10 - Visites du site 8
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises 9
Article 12 - Délai de validité des offres 10
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres 10
Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde 12
Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres 14
Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières 17
Article 17 - Offre anormalement basse 18
Article 18 – Attribution 18
Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente 19
Article 20 - Voies de recours 19
Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles 20

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Préambule

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Article 1 - Objet et définition de la consultation

La présente consultation a pour objet la maintenance, fourniture et pose de matériel et de petits travaux de modification, d'extension et/ou de suppression sur les équipements de première intervention.

La présente consultation est un marché public de services au sens de l'article L.1111-4 du Code. Ce marché comprend, à titre accessoire, l'acquisition de fournitures.

Les modalités techniques et d'exécution du marché sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieux d'exécution des prestations :

Les prestations s'effectuent dans les locaux de CY Cergy Paris Université situés sur les sites suivants :

- **LOT 1 : Maintenance et fourniture des équipements de première intervention et de secours du patrimoine de CY Cergy Paris Université les sites de Cergy-Pontoise et de Neuville :**

Département du Val d'Oise - 95 –

- ✓ **Site des Chênes** (**Bâtiments Chênes 1, Chênes 2, Tour des Chênes, Jardin Tropical)** : 33 Boulevard Du Port - 95011 Cergy-Pontoise cedex.
- ✓ **Site de Saint-Martin :** 2 Avenue Adolphe Chauvin, Pontoise - 95302 Cergy-Pontoise cedex.
- ✓ **Site des Cerclades (Bibliothèque Universitaire)** : Place des Cerclades - 95 Cergy-Pontoise cedex.
- ✓ **Site de CY TECH (Condorcet, Turing, Cauchy) :** Avenue du Parc - 95000 Cergy Pontoise.
- ✓ **Site de CY TECH (FERMAT)** : 32 boulevard du Port - 95000 Cergy Pontoise.

- ✓ **Site de LABBOITE :** Parvis de la Préfecture - 95000 Cergy.
- ✓ **Site d'Ordinal :** 34 rue Chauffours - 95000 Cergy Pontoise.
- ✓ **Site de Neuville (Neuville Bâtiment A – B – C – D - E – F – MIR, IUT)** : 5 Mail Gay Lussac - Neuville sur Oise - 95031 Cergy-Pontoise cedex.

- **LOT 2 : Maintenance et fourniture des équipements de première intervention et de secours du patrimoine de CY Cergy Paris Université sur le site de PAU :**

Département des Pyrénées Atlantiques – 64 :

- ✓ **Site de PAU :** 2 Boulevard Lucien Favre - 64 000 PAU.

- ✓ **Lot 3 : Maintenance et fourniture des équipements de première intervention et de secours du patrimoine de CY Cergy Paris Université sur les sites de Saint-Germain-En-Laye, d'Anthony, de Gennevilliers, d'Argenteuil et de Sarcelles :**

Département des Yvelines - 78 –

- ✓ **Site de Saint Germain en Laye - CY école de design (IX CAMPUS) :** 34 Rue de la Croix de Fer, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Département des Hauts-de-Seine - 92-

- ✓ **Site - Antony Jouhaux** - 26 rue Léon Jouhaux - 92160 Antony.
- ✓ **Site de Gennevilliers** – ZAC des Barbanniers, Avenue Marcel Paul - 92230 Gennevilliers.

Département du Val d'Oise - 95 –

- ✓ **Site d'Argenteuil (Argenteuil 1 et Argenteuil 2)** : 95/97 Rue Valère Collas - 95100 Argenteuil.
- ✓ **Site CMQ Argenteuil** : (bains douches) : Rue de Calais, 95100 Argenteuil.
- ✓ **Site de Sarcelles :** 34 Boulevard Bergson - 95200 Sarcelles.

Tout ajout ou suppression d'un site fera l'objet d'une modification du marché par la voie d'un avenant.

Le type, la catégorie et les surfaces des bâtiments ainsi que les dates prévisionnelles de passage de commission de sécurité sont données dans le planning d'exécution détaillé du titulaire et dans l'avis de la commission sécurité tous sites.

Classification(s) CPV :

50324200-4	Services de maintenance préventive
50800000-3	Services divers d'entretien et de réparation
75250000-3	Services d'incendie et de secours
44480000-8	Equipements divers de protection contre l'incendie

Article 2 - Nature et étendue du marché

Procédure applicable

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R.2124-2 du Code. Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire conformément à l'article L. 2125-1 du Code.

Ce contrat est un marché public de service au sens de l'article L.1111-4 du Code.

Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne comprend pas de tranches.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

Ce marché public peut faire l'objet de reconduction(s) dans les conditions définies à l'article 1.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Variantes (à l'initiative du soumissionnaire et/ou exigées par le pouvoir adjudicateur)

Variantes à l'initiative du soumissionnaire

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Décomposition de la consultation

Les prestations se décomposent en trois (3) lots, répartis comme suit :

N° de lot	Désignation
1	**Maintenance et fourniture des équipements de première intervention et de secours du patrimoine de CY Cergy Paris Université sur les sites de Cergy-Pontoise et de Neuville.**
2	**Maintenance et fourniture des équipements de première intervention et de secours du patrimoine de CY Cergy Paris Université sur le site de PAU.**
3	**Maintenance et fourniture des équipements de première intervention et de secours du patrimoine de CY Cergy Paris Université sur les sites de Saint-Germain-En-Laye, d'Anthony, de Gennevilliers, d'Argenteuil et de Sarcelles.**

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou pour les 3 lots.

Article 4 - Forme du marché

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire suivant les dispositions de l'article L. 2125-1 du Code.

Il est conclu à prix mixtes, de la manière suivante :

- Une partie forfaitaire (application de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)) relative à la maintenance préventive de niveau 1 au sens ISO des niveaux de maintenance (voir l'Annexe 1 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP). La description des prestations de cette partie est indiquée aux articles 3 et 7 du CCTP.

- Une partie hors forfait (application du Bordereau des prix unitaires (BPU)) relative à la maintenance curative (pièces et main d'œuvre) et des petits travaux, extension des matériels, échange standard ou remplacement d'équipements de niveau de 2 à 4 au sens ISO des niveaux de maintenance (voir l'Annexe 1 du CCTP). La description des prestations de cette partie est indiquée aux articles 3 et 7 du CCTP.

Pour la partie à bons de commande de chaque lot (hors forfait), le marché suit les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et suivants du Code, relatifs aux accords-cadres à bons de commande. Le présent marché fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté, pour la partie hors forfait, au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour information, le montant estimatif annuel de la totalité du marché (partie forfaitaire et partie à bons de commande) est :

Pour le lot 1 : 323 000 € HT.
Pour le lot 2 : 61 000 € HT.
Pour le lot 3 : 107 000€ HT.

En outre, le montant maximum annuel du marché de la totalité du marché (partie forfaitaire et partie à bons de commande) est :

Pour le lot 1 : 450 000 € HT.
Pour le lot 2 : 90 000€ HT.
Pour le lot 3 : 150 000€ HT.

Article 5 - Durée du marché

La présente consultation est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2027 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois de manière tacite par l'université, par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Aucune résiliation par le titulaire en cours d'exécution n'est admise.

La non reconduction éventuelle sera prise par décision expresse de l'acheteur et sera notifiée par voie dématérialisée, via la Place, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Aucune indemnisation ne sera accordée en cas de non reconduction de l'accord-cadre.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (2026CYCPU0S11_RC) commun aux trois lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (2026CYCPU0S11_CCTP) et ses annexes communs aux trois lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (2026CYCPU0S11_CCAP) commun aux trois lots ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (2026CYCPU0S11_DPGF) de chaque lot ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (2026CYCPU0S11_BPU) de chaque lot ;
- Le détail quantitatif estimatif (2026CYCPU0S11_DQE) de chaque lot ;
- Le cadre de réponse technique (2026CYCPU0S11_CRT) de chaque lot ;
- Les listes contenues dans le fichier Excel « Inventaire » pour chaque lot ;
- Le tableau des pénalités commun aux trois lots ;
- L'attestation de visite (2026CYCPU0S11_ATTESTATION DE VISITE) de chaque lot ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » de chaque lot ;
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » de chaque lot.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2026CYCPU0S11.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

CY Cergy Paris Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 8 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'Université, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

À cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 – Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Visites du site

Compte tenu de la nature des prestations du présent marché, la prise de connaissance des lieux suivants est exigée préalablement à la remise des offres :

Pour chaque lot, il est demandé de confirmer le souhait de visiter avec nom, prénom et société **au plus tard 5 jours calendaires avant les dates de visite**.

Les visites se dérouleront de façon collective uniquement aux dates fixées pour chaque lot. **Aucune visite supplémentaire ne sera organisée.**

Lot 1 :

- Site de Neuville : (Neuville Bâtiment A – B – C – D - E – F - MIR) - 5 Mail Gay Lussac - Neuville sur Oise - 95031 Cergy-Pontoise cedex.

Les rendez-vous doivent être fixés avec la Direction de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement par mail auprès de incendie@ml.u-cergy.fr

Les visites s'effectuent le 27 octobre à 14h ou le 28 octobre à 11h à l'accueil du site de Neuville : 5 Mail Gay Lussac - Neuville sur Oise - 95031 Cergy-Pontoise cedex.

Lot 2 :

- Site de PAU : 2 Boulevard Lucien Favre - 64 000 PAU.

Les rendez-vous doivent être fixés avec la Direction de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement par mail auprès de incendie@ml.u-cergy.fr

Les visites s'effectuent le 27 octobre à 14h ou 28 octobre à 14h à l'accueil du site de PAU : 2 Boulevard Lucien Favre - 64 000 PAU.

Lot 3 :

- Site de Gennevilliers – ZAC des Barbanniers, Avenue Marcel Paul - 92230 Gennevilliers.

Les rendez-vous doivent être fixés avec la Direction de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement par mail auprès de incendie@ml.u-cergy.fr

Les visites s'effectuent le 27 octobre à 11h ou le 28 octobre à 14h à l'accueil du site de Gennevilliers : ZAC des Barbanniers, Avenue Marcel Paul - 92230 Gennevilliers.

À l'issue de la visite, l'attestation jointe au dossier est à compléter et à faire signer par le représentant du site. L'attestation doit être jointe à l'offre du candidat, sous peine d'irrégularité.

Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

Co-traitance :

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Sous-traitance :

En application des articles L.2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

- Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Université met en œuvre les dispositions des articles L.2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

- Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R.2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Université ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat).

Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Article 13 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli **uniquement** par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois.

Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même opérateur économique, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque pli électronique transmis par l'opérateur économique via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. Le pli électronique doit ainsi comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre et de la candidature.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un **dossier nommé « candidature »** comprenant les fichiers suivants **pour chaque lot** :

Documents demandés	Description

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	**1) Solution 1 : candidature « *Hors DUME* »** Tout candidat doit produire (*) : a) **Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » adapté au marché,** dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des co-traitants en cas de groupement, b) **Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** » dûment complété. **2) Solution 2 : Candidature *DUME*** Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4. Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse. Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Capacités techniques et professionnelles	Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Une description de l'outillage et du matériel dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : *http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires*. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un **dossier nommé « offre »** comprenant les fichiers suivants **pour chaque lot** :

Documents demandés	Nommage du fichier
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) **pour chaque lot**, complétée et datée en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	DPGF_ Lot _ Nom du soumissionnaire
Le bordereau des prix unitaires (BPU) **pour chaque lot**, complété en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	BPU_Lot _ Nom du soumissionnaire
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) **pour chaque lot**, complété en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	DQE_ Lot_ Nom du soumissionnaire
Le cadre de réponse technique **pour chaque lot** complété (cadre de réponse joint au présent dossier de consultation) permettant d'apprécier en partie l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation.	Cadre de réponse technique_ Lot_ Nom du soumissionnaire
Les fiches techniques des matériaux principaux (catalogue, photographies…) et consommables de maintenance **pour chaque lot**.	Fiches techniques_ Lot_ Nom du soumissionnaire
Le planning d'exécution détaillé (maintenance préventive annuelle) **pour chaque lot**.	Planning d'exécution_ Lot _Nom du soumissionnaire
Le tableau de gammes de maintenance détaillées pour chaque type d'équipements **pour chaque lot**.	Tableau de gammes de maintenance_ Lot _nom du soumissionnaire
L'attestation de visite **pour chaque lot**.	Attestation de visite_ Lot_ nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant.	Sous-traitance_ nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 18 du présent règlement).
Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

14.1 – Transmission dématérialisée

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises sous forme électronique par le biais de la PLACE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code).

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel utilisateur : ***Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.***

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

14.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Par envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

MARCHÉ DE MAINTENANCE ET FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE PREMIÈRE INTERVENTION ET DE SECOURS DU PATRIMOINE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ.

NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER (copie de sauvegarde).

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R.2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent règlement de consultation.

À ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit **pour les lots 1 et 3 :**

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique, appréciée au regard du cadre de réponse technique.	**40 points**
Sous-critère n°1.1 : Qualité des moyens humains (formations, qualifications, compétences, expériences similaires) : A. Interlocuteur unique (2,5 points) ; B. Equipe dédiée à l'exécution des prestations (2,5 points).	5 points
Sous-critère n°1.2 : Pertinence du planning d'exécution des prestations au regard du temps étalon minimal.	10 points
Sous-critère n°1.3 : Qualité des procédures et de la méthodologie d'intervention.	5 points
Sous-critère n°1.4 : Qualité des rapports types.	5 points
Sous-critère n°1.5 : Optimisation des délais d'exécution des prestations.	5 points
Sous-critère n°1.6 : Qualité des gammes de maintenance détaillées pour chaque type d'équipement et des consommables proposés.	5 points
Sous-critère n°1.7 : Qualité des matériaux neufs au regard des fiches techniques notamment la qualité environnementale.	5 points
Critère n°2 : Prix.	**50 points**
Sous-critère n°2.1 : Prix des prestations forfaitaires au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).	5 points
Sous-critère n°2.2 : Prix des prestations du Bordereau des prix unitaires (BPU) au regard du détail quantitatif estimatif (DQE).	35 points
Sous-critère n°2.3 : Pourcentage (%) de remise applicable par palier en fonction du montant du bon de commande (BC) basé sur les prix du BPU : Montant du BC (en €HT) : Paliers 450 - 800 (2,5 points) 801 - 2000 (2,5 points) 2001 - 6000 (2,5 points) 6001 - 20 000 (1,875 points) > 20 001 (0,625 points)	10 points
Critère n°3 : Pertinence de la démarche environnementale et de la qualité de l'engagement en faveur de la transition écologique :	**10 points**
Sous-critère n°3.1 : Qualité des mobilités (optimisation des déplacements, organisation logistique du chantier, recours à des engins et véhicules à	5 points

faibles émission).	
Sous-critère n°3.2 : Qualité de la sensibilisation et implication environnementale des équipes : actions de formation, procédures internes et dispositifs de sensibilisation mis en œuvre.	5 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit **pour le lot 2 :**

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique, appréciée au regard du cadre de réponse technique.	**40 points**
Sous-critère n°1.1 : Qualité des moyens humains (formations, qualifications, compétences, expériences similaires) : A. Interlocuteur unique (2,5 points) ; B. Equipe dédiée à l'exécution des prestations (2,5 points).	5 points
Sous-critère n°1.2 : Pertinence du planning d'exécution des prestations au regard du temps étalon minimal.	10 points
Sous-critère n°1.3 : Qualité des procédures et de la méthodologie d'intervention.	5 points
Sous-critère n°1.4 : Qualité des rapports types.	5 points
Sous-critère n°1.5 : Optimisation des délais d'exécution des prestations.	5 points
Sous-critère n°1.6 : Qualité des gammes de maintenance détaillées pour chaque type d'équipement et des consommables proposés.	5 points
Sous-critère n°1.7 : Qualité des matériaux neufs au regard des fiches techniques notamment la qualité environnementale.	5 points
Critère n°2 : Prix.	**50 points**
Sous-critère n°2.1 : Prix des prestations forfaitaires au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).	10 points
Sous-critère n°2.2 : Prix des prestations du Bordereau des prix unitaires (BPU) au regard du détail quantitatif estimatif (DQE).	40 points
Critère n°3 : Pertinence de la démarche environnementale et de la qualité de l'engagement en faveur de la transition écologique :	**10 points**
Sous-critère n°3.1 : Qualité des mobilités (optimisation des déplacements, organisation logistique du chantier, recours à des engins et véhicules à faibles émission).	5 points
Sous-critère n°3.2 : Qualité de la sensibilisation et implication environnementale des équipes : actions de formation, procédures internes et dispositifs de sensibilisation mis en œuvre.	5 points

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit remettre un planning d'exécution détaillé dans son offre.

Pour chaque lot, le sous-critère n° 1.2 sera apprécié au regard du Temps étalon minimal pour la maintenance préventive et curative. Le calcul de ce temps étalon minimal a été établi par la Direction Hygiène Sécurité Environnement (DHSE) de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ en fonction de la taille des sites, de la complexité des installations et de l'expérience de la gestion des contrats de maintenance avec différents mainteneurs.

Ce document sera transmis au candidat par mail, via la PLACE, suite à la clôture de la consultation.

Concernant le sous-critère n°2.2, les prix du BPU feront l'objet d'une analyse au regard d'un DQE. Le DQE est un devis fictif qui est une estimation des commandes de l'Université sur une année. Il est impératif que les candidats remplissent entièrement leur BPU. Dans l'hypothèse où l'Université ne serait pas en mesure de compléter un poste prévu au sein du DQE à partir du BPU remis, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.

Le présent paragraphe s'applique en cas de discordance ou erreur de prix observée dans les offres des candidats.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

La méthode de notation du sous-critère 2.3 des lots 1 et 3 : Pourcentage (%) de remise applicable en fonction du montant du bon de commande (BC) au regard du BPU : pour chaque pallier, le candidat avec le meilleur taux obtient la note maximale.

La formule suivante sera utilisée pour calculer la note des autres candidats : Remise candidat analysé / Remise meilleur candidat * note maximale.

L'absence d'un élément d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre mais donnera lieu à l'attribution de la note de 0 pour le critère ou sous-critère concerné.

Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières au sens de l'article R.2152-1 du Code sont éliminées.

L'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 17 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R.2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R.2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 18 – Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement signé par la personne habilitée ;

L'Université transmettra par voie dématérialisée – via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
7. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation ou des attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle et décennale » en cours de validité ;
8. une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
9. un relevé d'identité bancaire.

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de **10 jours calendaires** via la PLACE ou par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes – Jardin Tropical
Service achats et marchés publics – Bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 20 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Un délai suspensif de 11 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification du rejet de leur offre aux sociétés non retenues et la date de signature du marché.

- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,

- soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.

- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.

- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université.

Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code de la commande publique et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Conformément aux articles 7, 15, 16, 17 du RGPD, les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur rectification et/ou leur effacement.
Conformément aux articles 19 et 21 du RGPD, ils disposent également d'un droit d'opposition, et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.